

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le transfert de la concession et une prolongation
de délai pour le chemin de fer
de la Petite-Scheidegg au Lauberhorn.

(Du 1^{er} février 1898.)

Monsieur le président et messieurs,

Par arrêté fédéral du 17 juin 1896, une concession pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer de la *Petite Scheidegg* au *Lauberhorn* a été accordée à MM. X. *Imfeld*, ingénieur à Zurich, et M. *Stocker*, ingénieur à Lucerne, pour le compte d'une société par actions à constituer. L'article 5 fixe à 24 mois, à dater de l'acte de concession, le délai pour la présentation des documents techniques et financiers réglementaires, ainsi que des statuts de la société.

Dans une requête datée du 7 décembre 1897, les concessionnaires demandent que la part de la concession revenant à M. l'ingénieur *Stocker* soit transférée à son associé M. l'ingénieur *Imfeld*, de sorte que ce dernier serait concessionnaire exclusif.

On demande en même temps que le délai de 24 mois pour la production des documents techniques et financiers, ainsi que des statuts de la société, soit prolongé encore de 24 mois,

soit jusqu'au 17 juin 1900, car il est à prévoir que le concessionnaire ne réussira pas à se procurer les capitaux nécessaires à la réalisation de l'entreprise avant l'expiration du délai fixé en premier lieu. Il y a longtemps toutefois que des négociations sont entamées avec des banques, mais les capitalistes n'ont pas confiance actuellement dans les entreprises de chemins de fer de montagne.

Le conseil exécutif du canton de Berne, auquel la double requête a été transmise pour préavis, a répondu par office du 12 janvier 1898 n'avoir aucune objection à soulever.

De notre côté, nous n'avons non plus rien à objecter, ni contre le transfert de la concession à M. Imfeld, seul, ni contre une nouvelle prolongation de délai de 24 mois. Nous vous proposons en conséquence de satisfaire aux requêtes des concessionnaires en adoptant le projet d'arrêté ci-après.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 1^{er} février 1898.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

R U F F Y.

Le 1^{er} vice-chancelier :

SCHATZMANN.

Projet.

Arrêté fédéral

transférant

la concession pour un chemin de fer
de la Petite-Scheidegg au Lauberhorn et prolongeant
le délai pour cette entreprise.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la requête de MM. X. Imfeld, ingénieur à Zurich, et M. Stocker, ingénieur à Lucerne, du 7 décembre 1897 ;

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} février 1898 ;

arrête :

La concession pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer de la Petite-Scheidegg au Lauberhorn, accordée le 17 juin 1896 à MM. X. Imfeld, ingénieur à Zurich, et M. Stocker, ingénieur à Lucerne, pour le compte d'une société par actions, est transférée aux mêmes conditions à M. X. Imfeld, seul. Le délai pour la production des documents techniques et financiers réglementaires, ainsi que des statuts de la société, est toutefois prolongé à nouveau de 24 mois, soit jusqu'au 17 juin 1900.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Arrêté du Conseil fédéral

fixant

les règles suivant lesquelles seront calculés le produit net des chemins de fer de l'Union suisse d'après les concessions, ainsi que leur capital de premier établissement.

(Du 16 décembre 1897.)

Le Conseil fédéral suisse,

vu le rapport et les propositions de son Département des Postes et des Chemins de fer (division des Chemins de fer), sur les négociations suivies avec la compagnie de l'Union suisse en conformité de l'article 20, 2^{me} alinéa, de la loi fédérale du 27 mars 1896 sur la comptabilité des chemins de fer, pour poser les règles suivant lesquelles seront calculés le produit net de cette compagnie et son capital de premier établissement;

en application de l'article 20, 3^{me} alinéa, de la loi précitée,

arrête:

Le calcul du produit net des *chemins de fer de l'Union suisse* d'après les concessions, ainsi que leur capital de premier établissement, se fera sur les bases suivantes.

**Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le transfert de la concession
et une prolongation de délai pour le chemin de fer de la Petite-Scheidegg au Lauberhorn.
(Du 1er février 1898.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.02.1898
Date	
Data	
Seite	288-291
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 132

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.